

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège, à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaients présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; PUILLANDRE Elisabeth ; LOZAC'H Claude ; CHAPPE Fanny ; LINTANF Joseph.



DELBU2023-11-107

Tourisme, sport : Mise en œuvre du programme de Relais Informations Services (R.I.S.) : convention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 novembre 2021 qui formalise le schéma de signalisation touristique de Guingamp-Paimpol Agglomération, sa mise en œuvre ainsi que son cadre financier ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 qui acte les orientations stratégiques du nouveau schéma du tourisme et des loisirs notamment l'axe 1 « Renforcement de l'hospitalité touristique » dans lequel s'inscrit la signalisation touristique ;

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière de développement touristique, le nouveau schéma de signalisation de Guingamp-Paimpol Agglomération, acté le 23 novembre 2021, définit les modalités de mise en œuvre du programme de signalisation directionnelle (S.I.L - Signalisation d'Intérêt Local) et de signalisation informative et d'attractivité (R.I.S - Relais Informations Services, P.I.S - Panneau d'Informations sur Site, panneau d'animation routière...).

A l'instar de la signalisation touristique directionnelle, l'agglomération s'attache aujourd'hui à s'équiper de R.I.S et à les déployer sur l'ensemble de son territoire de compétence. Les communes d'implantation relevant de l'intérêt communautaire seront prioritaires ; elles constituent une entrée physique du territoire et/ou une entrée touristique ou un site touristique structurant y est implanté. 25 communes ont été sélectionnées au regard de ces critères : Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Callac, Carnoët, Guingamp, Kerpert, La Chapelle-Neuve, Lanleff, Lanloup, Loc-Envel, Paimpol, Péder nec, Plésidy, Ploézal, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouézec, Plougonver, Plourivo, Pont-Melvez, Pontrieux, Runan et Saint-Laurent (liste détaillée annexée à la convention). Les autres communes pourront également être équipées de R.I.S dits « locaux » à partir du moment où elles respectent les conditions décrites dans le schéma communautaire notamment la charte R.I.S de Guingamp-Paimpol Agglomération.

L'objectif de ces R.I.S est à la fois de :

- Présenter de manière synthétique et globale l'offre touristique de l'agglomération,
- Faire un focus sur une zone de découverte plus restreinte pour favoriser les déplacements raisonnés et promouvoir les sites plus confidentiels,
- Valoriser la commune et/ou le site d'implantation du panneau.

Guingamp-Paimpol Agglomération a passé plusieurs marchés pour mettre en œuvre ce programme : un lot pour la création visuelle et 3 lots pour la fourniture et la pose des mobiliers (aluminium, acier corten, bois). Chaque R.I.S se compose d'un recto et d'un verso. Le recto est constitué d'une carte touristique générale de l'EPCI ainsi que d'un zoom de secteur valorisant la zone de découverte d'implantation du RIS. Ce recto est décliné en 6 versions avec 6 zooms de secteur qui détaillent 15km à vol d'oiseau autour de Callac, de Bourbriac, de Pontrieux, de Paimpol, de Guingamp/Bégard et de Belle-Isle-en-Terre. Le verso est, quant à lui, destiné à présenter la commune et/ou le site d'implantation. Les informations y figurant (carte, informations touristiques, texte, photos) sont définies en collaboration étroite avec les communes.

Les premiers R.I.S seront implantés avant la fin de l'année 2023. Il est donc nécessaire de formaliser chaque opération tant au niveau technique que financier à l'aide d'une convention cadre, ci-annexée ; elle sera signée entre les communes et/ou les sites et l'EPCI.

Cette convention détaille :

- Le rôle de chaque partie dans la phase de mise en œuvre du programme : l'agglomération se charge du pilotage et du suivi de l'action, de la création des rectos, de la fourniture et de la pose des mobiliers ; pour les rectos, l'EPCI et les communes et/ou sites définissent et valident conjointement les visuels, les types de mobilier et les implantations,
- Le rôle de chaque partie dans la gestion et le suivi du parc : le suivi sur SIGD et le remplacement et/ou la réparation du mobilier seront assurés par l'agglomération pour les R.I.S d'intérêt communautaire, le remplacement et/ou la réparation sera à la charge des communes pour les R.I.S locaux, les communes et/ou sites géreront l'entretien régulier des R.I.S,
- Les modalités financières, à savoir :

Pour les R.I.S d'intérêt communautaire :

- | | |
|----------------------|---|
| Création graphique : | <ul style="list-style-type: none">• Recto : 100 % EPCI• Verso : 50 % EPCI / 50 % commune |
| Fourniture : | <ul style="list-style-type: none">• Mobilier : 100 % EPCI• Faces en alu composite (modules + impressions) : 100 % EPCI pour le recto, 50 % EPCI / 50 % commune pour le verso |
| Pose : | 100 % EPCI |

Pour les R.I.S locaux :

- | | |
|----------------------|--|
| Création graphique : | <ul style="list-style-type: none">• Recto : 100 % EPCI• Verso : 100 % commune |
| Fourniture et pose : | <ul style="list-style-type: none">• Mobilier : 50 % EPCI / 50 % commune• Faces en alu composite (modules + impressions) : 100 % EPCI pour le recto, 100 % commune pour le verso |
| Pose : | 100 % commune |

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider les modèles de convention (commune et site) ci-annexés ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes et sites concernés et leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

